

## I. ETRE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

### 1. L'organisation de l'année de stagiaire



À la rentrée 2017, vous serez, pour la plupart, à mi-temps en responsabilité de classe et à mi-temps en ESPE. Pour le SNUipp-FSU, les stages ne doivent pas dépasser un tiers temps. Ils doivent être progressifs : de l'observation à la responsabilité. Le SNUipp-FSU revendique un concours en fin de L3 suivi de deux années de formation rémunérées sous statut de fonctionnaire-stagiaire et reconnues par un master.

#### L'année de stage

##### Ce que disent les textes

Les PES issus du concours 2017 seront affecté-es **à mi-temps en classe et mi-temps en ESPE**, à la rentrée prochaine. La note de service qui fixe les conditions d'affectation des stagiaires est parue. Elle prévoit **une formation à l'ESPE en M2 MEEF, ou en parcours adapté** (pour ceux ayant déjà un master ou n'étant pas tenus d'obtenir un master) et un double-tutorat (un tuteur terrain et un tuteur ESPE).

Les PES considérés comme ayant une expérience importante d'enseignement (plus d'un an et demi) et ayant déjà un master ou en étant dispensés seront à temps plein en classe et bénéficieront de **modules de formation spécifiques en ESPE**.

##### Ce que dit le SNUipp-FSU

**Partout, le SNUipp-FSU sera à vos côtés pour exiger une véritable formation** et un accompagnement conséquent pour débiter. Le SNUipp, avec la FSU, fait des propositions pour une formation initiale qui tienne compte de ces exigences.

**Les stages doivent s'inscrire dans une logique de formation pleinement articulée à l'ESPE.** Ils doivent donc inclure des temps de préparation et d'analyse de pratique et permettre de découvrir tous les cycles.

**Le SNUipp-FSU demande que les stagiaires ne soient pas en pleine responsabilité de classe** mais qu'ils bénéficient d'une mise en responsabilité progressive par des stages d'observation et de pratique accompagnée par les PEMF et tuteurs ESPE.

## De la validation à la titularisation

### La validation

Un jury académique nommé par le recteur se prononce à partir de l'avis formulé par l'inspecteur de l'éducation nationale (qui se fonde sur le rapport établi par le tuteur et éventuellement une inspection) et de l'avis du directeur de l'ESPE.

### La certification

Après délibération, le jury établit la liste des professeurs stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. Dans un second temps, il entend en entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation et formule un avis sur l'intérêt ou non d'autoriser le-la stagiaire à effectuer une deuxième et dernière année de stage. Enfin, le recteur, représentant de l'État employeur, arrête la liste des PE déclaré-es aptes à être titularisé-es. Il arrête également la liste des stagiaires autorisé-es à accomplir une seconde année de stage et la liste des PE stagiaires licencié-es.

## De la validation... à la titularisation

### Le master

Pour être titularisé-e, il faut aussi remplir les conditions de diplôme à l'issue de l'année de fonctionnaire-stagiaire, et donc **avoir un master**. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas obtenu, leur période de stage est prolongée d'un an.

### La titularisation

Le directeur académique prononce alors la titularisation, dès signature du procès verbal d'installation sur le premier poste. Elle prend donc **généralement effet le 1er septembre**.



**En cas de 2ème année de stage**, vous serez maintenu stagiaire en classe selon les mêmes modalités que l'année précédente.

**En cas de licenciement**, un PE stagiaire a droit aux allocations chômage. Il faut se rendre au Pôle Emploi le plus proche.

*Avant d'en arriver là... il faut savoir que tout le monde peut rencontrer des difficultés à un moment ou à un autre. N'attendez pas ! Questionnez vos formateurs et adressez-vous au SNUipp-FSU. Prenez contact le plus tôt possible.*

## Le SNUipp-FSU revendique

- ⇒ un concours sous condition de licence placé en fin de L3.
- ⇒ une formation initiale professionnelle de deux ans rémunérées et reconnues dans l'AGS, sous statut de fonctionnaire-stagiaire, validée par un master.
- ⇒ le maintien et le développement du potentiel de formation à l'ESPE avec des équipes pluri-catégorielles.
- ⇒ une formation adossée à la Recherche s'appuyant sur des équipes pluri catégorielles de formateur-rices, dont les enseignant-es rattaché-es aux ESPE et les maîtres formateur-rices font partie.
- ⇒ un cadrage national de la formation en terme de volume horaire et de contenus de formation,
- ⇒ Un suivi des stagiaires conçu dans une logique de formation et non d'évaluation.
- ⇒ Une progressivité dans les stages allant de l'observation, pratique accompagnée à la responsabilité et ne dépassant pas un tiers du temps de formation.
- ⇒ une année de T1 à mi-temps sur le terrain pour construire des compléments didactiques et disciplinaires, pour permettre l'analyse de pratique en présence des enseignant-es rattaché-es aux ESPE, encadré-es par des formateur-rices de terrain. La formation initiale doit se poursuivre en T2.